

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
CANTON DE GUILLESTRE
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

Séance du Conseil Municipal du 7 Avril 2021

Délibération N : 20210407-08

OBJET : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras – Ajout de la compétence « Organisation de la mobilité locale ».

L'an deux mil vingt et un, le 7 du mois d'Avril le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 30/03/2021

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 13

Chrystelle CERUTTI — Dominique LEPAS – Alexandre RENIE – Nicolas CRUNCHANT — Philippe RIBOT – Joël GAUCHE – Nicolas TENOUX – Emmanuel MIEGGE – Florian BOURCIER – Pauline ROUX – LACROIX Charles – Philippe BOULET – Marie-Hélène FAROUZE.

POUVOIRS : 2 - Carine AUDIER-MERLE a donné pouvoir à Emmanuel MIEGGE – Florent BUES a donné pouvoir à Florian BOURCIER.

NOMBRE DE VOTANTS : 15

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique LEPAS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5111-5 ;

Vu le Code des Transports, et notamment les articles L.1231-1 et suivants ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, dite « Loi d'orientation des Mobilités »,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° 05-2020-01-22-001 en date du 22 janvier 2020 portant statuts de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras n°2021-013 en date du 18 mars 2021 modifiant les compétences de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras dans le but d'exercer à partir du 1^{er} juillet 2021, au titre des compétences facultatives la compétence « **Organisation de la mobilité locale au sens de l'article L 1231-1 du Code des transports** », sur son territoire ;

Le Maire rappelle que la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 dite « Loi d'orientation des Mobilités », modifiée par ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, instaure le transfert de la compétence « Mobilité » aux EPCI le 1^{er} juillet 2021 à condition que ceux-ci délibèrent en faveur de ce transfert avant le 31 mars 2021. A défaut la REGION SUD deviendrait automatiquement Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale sur le territoire de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras ;

Le Maire précise que la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras a délibéré en sens et fait lecture de ladite délibération n° 2021-013 en date du 18 mars 2021 modifiant les compétences de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras dans le but d'exercer à partir du 1^{er} juillet 2021, au titre des compétences facultatives la compétence « **Organisation de la mobilité locale au sens de l'article L 1231-1 du Code des transports** », sur son territoire ;

LE MAIRE propose d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras en conséquence.

Article 3

II - Compétences facultatives :

- **10 - Ajout de la compétence** : « Organisation de la mobilité locale au sens de l'article L 1231-1 du Code des transports »

Envoyé en préfecture le 13/04/2021

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le

ID : 005-200083517-20210407-2021040708-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 15 voix pour,

CONSIDERANT l'exposé du Maire,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras relative à l'ajout de la compétence facultative « Organisation de la mobilité locale au sens de l'article L 1231-1 du Code des transports ».

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT



Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.